

Sarl AaBioVét, Laboratoire d'Analyses Vétérinaires

Dr Serge Vélou

29 Quai du Haut Pont 62500 Saint-Omer Tél : 03 21 93 44 63 Fax : 03 21 98 70 82

AVORTEMENTS NON BRUCELLIQUES - MALADIE DE SCHMALLEMBERG – BHV4

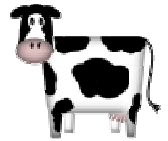
La Maladie de Schmallenberg nous impose de réviser nos stratégies diagnostiques lors de :

- **diarrhée fébrile chez les bovins adultes**, perte d'appétit, chute de production laitière ;
- **avortement avec déformations du fœtus** : ces cas doivent alors être déclarés en DDPP et les prélèvements (pour PCR et sérologie) envoyés en laboratoire agréé, en attendant une évolution de la réglementation
- **avortement ou infertilité sans observation de déformation du fœtus**

En dehors des prélèvements obligatoires pour recherche de brucellose, le panel classique d'analyses sérologiques, parfois réalisé à postériori, comprend

Fièvre Q + Chlamydieuse + Néosporose + Toxoplasmose parfois associé à la BVD.

Un certain nombre de publications montrent également une implication de l'herpes virus **BHV4** lors d'avortement. (*sans oublier d'autres agents possibles recherchés par ailleurs (PCR, bactério...*)



Nous proposons désormais un **FORFAIT ACTUALISE** :

FIEVRE Q + CHLAMYDIOSE + NEOSPOROSE + SCHMALLEMBERG + BHV4
AU TARIF DE 42,91 EUROS HT

Comme toujours, il est préférable, soit de réaliser une cinétique d'anticorps sur le même animal à 3 sem – 1 mois d'intervalle, soit de choisir un lot d'animaux représentatifs permettant une interprétation, toujours difficile sur un résultat unique. Rappel : un prélèvement réalisé sur un animal en pleine production de colostrum peut montrer des taux d'anticorps nettement réduits !

Chaque paramètre peut, bien entendu, être demandé séparément.

Attention à vos demandes ! sans précision « forfait classique », c'est le forfait actualisé qui sera désormais réalisé.

Précision : La maladie de Schmallenberg n'est pas réglementée – **une sérologie positive n'implique aucune déclaration**. Seule une surveillance clinique des malformations est mise en place au niveau national pour déceler la circulation du virus. AaBioVét n'étant pas autorisé à participer à cette surveillance, nous ne réalisons pas la PCR sur prélèvements d'avortons; par contre, rien ne nous empêche de réaliser des sérologies en dehors des malformations.

Un DAP n'est pas parole d'évangile !

NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER PAR LE « LABORATOIRE DE DESTINATION » INDIQUE PAR DEFAUT OU PLUTOT PAR EXCES SUR LES DAP (documents d'accompagnement des prélèvements)

Les DAP sont édités par les GDS qui ne connaissent que le laboratoire du département, soit par ignorance de l'existence de laboratoire non départementaux, soit parce qu'ils pensent que leurs subventions en dépendent (ce qui serait illégal). Il paraîtrait que la case doit être remplie et que l'on ne peut indiquer qu'un seul laboratoire.

C'est abusif. Vétérinaire et éleveur peuvent choisir n'importe quel laboratoire pour les analyses non réglementées (ex : paratuberculose, BVD, Fièvre Q, néosporose, IBR hors prophylaxie ...) et seraient même en droit de choisir un autre laboratoire agréé pour les analyses de prophylaxie.

Ceci est valable que les cheptels soient en plan d'assainissement ou non.

Agrément, accréditation, certification, qualification, reconnaissance plait il ?



Le jargon utilisé par les laboratoires et les instances satellites, administration comprise peut paraître difficile à saisir. Tous ces termes rendent compte de réalités différentes.

L'**AGREMENT** est donné par le ministère à des laboratoires pour effectuer des analyses pour son compte (analyses officielles dites « analyses autorité ») Il serait logique que ces analyses soient prises en charge par l'Etat...ce n'est pas toujours le cas. (Attention ! ne pas confondre analyses officielles, analyses réglementées, autocontrôles obligatoires, autocontrôles....voir à ce sujet notre lettre d'informations n°18 www.analyses-veterinaires.fr). Pour être agréé, il faut généralement être accrédité et qualifié mais surtout être laboratoire public ou avoir repris un ex-laboratoire public (sauf exception obtenue de haute lutte et dans des temps anciens - par ex AaBioVét est agréé pour les recherches bactériologiques et par immunofluorescence de la métrite équine contagieuse).

L'**ACCREDITATION** est attribuée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) après évaluations sur place pour vérifier l'ensemble du système de management de la qualité du laboratoire ainsi que les compétences techniques dans le domaine d'accréditation demandé (ex : bactériologie animale, immuno-sérologie). L'annexe technique précise les domaines et les analyses pour lesquelles le laboratoire est accrédité. Cette annexe est disponible sur demande auprès des laboratoires ou sur le site du Cofrac www.cofrac.fr. Obtenir et conserver l'accréditation est lourd et onéreux, mais désormais indispensable.

LA **CERTIFICATION** est attribuée par un organisme certificateur, lui même accrédité par le Cofrac. L'organisme vérifie lors d'audits que l'entreprise respecte un cahier des charges (norme). A noter que l'accréditation vaut « certification » du système qualité du laboratoire.

LA **QUALIFICATION**, quand il s'agit des laboratoires vétérinaires, signifie « Qualification pour les échanges de données informatisées (EDI) avec le ministère. Il s'agit de la « Qualification Sigal » qui impose un travail important des informaticiens du laboratoire pour « caler » les échanges d'emails sécurisés et du personnel pour comprendre ce que diable il faut mettre dans les cases pour que cela ne plante pas !

LA **RECONNAISSANCE** : est accordée par le ministère à des laboratoires qu'il ne veut pas agréer pour les analyses officielles mais qu'il reconnaît suffisamment indépendants et compétent (accrédités et qualifiés) pour réaliser les analyses réglementées qui ne rentrent pas dans la catégorie des analyses officielles. (exemple : les recherches de salmonelles programmées en élevage de volailles).

Après s'être battu pour obtenir ces différentes qualifications, il faut encore se battre pour les conserversans oublier de travailler un peu, ne serait-ce que pour payer tout cela !

Vous ne souhaitez pas ou plus recevoir notre lettre d'information ? Nous souhaitons respecter votre tranquillité d'internaute : Envoyez nous simplement le mot « stop ! » à l'adresse aabiovet@analyses-veterinaires.fr et nous ôterons immédiatement l'adresse d'envoi de notre liste de diffusion. Avec nos excuses.

Si vous souhaitez consulter les anciens numéros ou pour toute réaction, suggestion, demande de tarif ou autre contact, merci de consulter notre site : www.analyses-veterinaires.fr ou de nous écrire : aabiovet@analyses-veterinaires.fr.